



## Désignation de normes techniques concernant les équipements sous pression en vertu de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)

### 1. Contexte

- 1.1. En vertu de l'art. 6 de la loi fédérale du 12 juin 2009 sur la sécurité des produits (LSPro)<sup>1</sup>, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est habilité à désigner les normes techniques qui permettant de concrétiser les exigences essentielles de santé et de sécurité visées à l'art. 5 de l'ordonnance du 25 novembre 2015 sur la sécurité des équipements sous pression<sup>2</sup>. Il désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées.
- 1.2. Conformément à l'article 10, paragraphe 6 du règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil<sup>3</sup> ainsi que à l'article 12 de la directive 2014/68/UE<sup>4</sup>, la Commission européenne a désigné des normes techniques dans la publication au Journal officiel de l'UE (JO) suivante:

Décision d'exécution (UE) 2021/2272 de la Commission du 20 décembre 2021 modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/1616 en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux tubes en acier inoxydable sans soudure et soudés, aux pièces forgées en acier pour appareils à pression avec propriétés spécifiées à température élevée, aux récipients sous pression non soumis à la flamme et aux bornes de distribution de carburant pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel, JO L 457 du 21 décembre 2021, p. 10.

### 2. Désignation de normes européennes

- 2.1. Le SECO désigne par la présente, les normes techniques mentionnées dans la publication de l'UE conformément au ch. 1.2.
- 2.2. La désignation de normes harmonisées ne comprend pas l'avant-propos national, les annexes nationales ni les éléments similaires.

<sup>1</sup> RS 930.11

<sup>2</sup> RS 930.114

<sup>3</sup> Règlement (UE) n°1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, JO L 316 du 14 novembre 2012, p. 12.

<sup>4</sup> Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15.5.2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression, version du JO L 189 du 27 juin 2014, p. 164.

*3. Adaptation de la désignation précédente*

La présente désignation complète celle du 19 novembre 2021<sup>5</sup>.

*4. Consultation et obtention*

- 4.1. Les normes désignées peuvent être consultées gratuitement ou obtenues contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation, Sulzerallee 70, 8404 Winterthur, [www.snv.ch](http://www.snv.ch).
- 4.2. La SNV fournit une liste de toutes les normes techniques désignées, actualisée en permanence, sur le site [www.switec.info](http://www.switec.info).

24 janvier 2022

SECO - Direction du travail  
Sécurité des produits:

Assia Choukri

<sup>5</sup> FF 2021 2677